

L'an deux mil douze, le vingt six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNE, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire.

Étaient présents : MM. Grimaud, Marchand, Mézil, Lafréchoux, Barré, Colin, Allain, Mme Delagrangé, M. Sicard, Mme Bouyer.

Excusés : Mme Blain, MM. Vaillier et Roquet.

Pouvoirs : Mme Blain à M. Mézil, M. Vaillier à Mme Delagrangé, M. Roquet à M. Colin.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Daniel SICARD a été élu secrétaire de séance.

M. COLIN, devant le refus de Monsieur le Maire d'aborder d'entrée un point non inscrit à l'ordre du jour, a quitté la séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**2012/0401 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010 approuvant la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'arrêté municipal n° 02/2012 en date du 25 janvier 2012 soumettant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique ;

Prise en considération des observations des personnes publiques associées et de l'enquête publique :

Suite à la notification du projet de modification n°1 du PLU avant l'ouverture de l'enquête publique, plusieurs avis favorables ont été émis de la part de :

- L'INAO (courrier du 13 mars 2012)
- La Chambre d'Agriculture (courrier du 20 mars 2012)

Aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique.

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

Considérant que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés ;

- ✓ Décide d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

- ✓ Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage, sera en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- ✓ Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairie de SAVIGNÉ ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de CHAUVIGNY et dans les locaux de la Préfecture de la VIENNE
- ✓ Dit que la présente délibération sera exécutoire :
  - dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise à Madame la Sous-Préfète de MONTMORILLON.

**2012/0402 : RÉVISION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de PLU en cours de révision simplifiée.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération en date du 22 avril 2010 prescrivant la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision simplifiée ;
- Vu la phase de concertation qui s'est déroulée selon les modalités définies par le Conseil Municipal, dans sa délibération prescrivant la révision simplifiée n° 1 du PLU, en date du 22 avril 2010, à savoir :
  - ~ L'affichage en mairie de la délibération prescrivant la révision simplifiée ;
  - ~ La mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre d'observations en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
  - ~ L'organisation de réunion publique (23 février 2012) ;
  - ~ La réception du public en mairie pour informer et répondre à toutes les demandes sur le sujet ;
  - ~ La possibilité d'écrire au Maire.
- Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- Tire le bilan suivant de la concertation :
  - la concertation n'a donné lieu à aucune observation
- Décide de clore la phase de concertation ;

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

La présente délibération est transmise à Madame la Sous-Préfète de MONTMORILLON.

**2012/0403 : APPROBATION DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2010 prescrivant la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 26 avril 2012 du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 02/2012 en date du 25 janvier 2012 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision simplifiée ;

Prise en compte de la concertation, de la réunion d'examen conjoint et de l'enquête publique :

- ~ Un courrier de la Direction Régionales des Affaires Culturelles de Poitou-Charentes, en date du 6 mars 2012, rappelait les servitudes des sites inscrits du Moulin des Ages et de la Grotte du Chaffaud. Ces servitudes figure dans le dossier de PLU approuvé le 12 novembre 2007.

La servitude relative au site inscrit de la Grotte du Chaffaud a été prise en compte dans le cadre de la révision simplifiée n° 1 du PLU.

Compte tenu du bilan de la concertation, des conclusions de la réunion d'examen conjoint du projet de révision simplifiée n° 1 du PLU par les personnes publiques associées en date du 6 janvier 2012 et du commissaire enquêteur, aucune modification n'a été apportée au dossier.

Considérant que la révision simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L 123-10, L 123-13 et L 123-19 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés ;

- Décide d'approuver la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage, sera en outre inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Dit que, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie de SAVIGNÉ ainsi qu'à la direction Départementale des Territoires de CHAUVIGNY et dans les locaux de la préfecture de la VIENNE.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- ~ Dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ou, dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- ~ Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

**2012/0404 : DÉNOMINATION DES RUES DES VILLAGES DE VERGNÉ ET CHAMPAGNÉ-LUREAU**

Devant l'incertitude liée à l'utilisation de certains noms, le Conseil Municipal a décidé de reporter ce point à la prochaine séance.

**2012/0405 : LOYER LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le loyer du logement situé « 22 Quartier de l'Érable » occupé par Madame Lydie BÉNICOURT doit subir une augmentation au 1<sup>er</sup> mai 2012.

La Loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Loyer de base + variation annuelle de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre.

$$440.00 + 2.11 \% = 449.28 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de porter le loyer à 449.28 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012.

**2012/0406 : ACHAT DE MATERIEL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, décide de procéder à l'acquisition

- d'un foret à étage.

Vu la durée d'utilisation de ce matériel, le Conseil Municipal a inscrit la dépense en investissement.

**2012/0407 : CONVENTIONS AVEC LES INTERVENANTS POUR LES NUITS ROMANES**

Monsieur le Maire,

- Rappelle que par délibération n° 2011/1005 en date du 27 octobre 2011, le Conseil Municipal a accepté le principe d'accueillir une Nuit Romane, en 2012, sur le site autour de l'église St Hilaire.
- Fait savoir qu'une subvention de 7 225€ a été mandatée le 19 avril dernier par la Région Poitou-Charentes.
- Donne lecture des projets de conventions avec les intervenants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les conventions avec les intervenants.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Le Conseil Municipal, après avoir examiné plusieurs propositions faites par le Conseil Général pour l'aménagement de la RD 727, a retenu la proposition numéro 3 établie le 19 mars 2012 et informera la DAEE.
- Le Conseil Municipal a mis en place l'organisation pour la cérémonie du 8 mai.

**INDEX :**

2012/0401	APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME	Sous-préfecture MONTMORILLON reçu le
2012/0402	RÉVISION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION	Sous-préfecture MONTMORILLON reçu le
2012/0403	APPROBATION DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME	Sous-préfecture MONTMORILLON reçu le
2012/0404	DÉNOMINATION DES RUES DES VILLAGES DE VERGNÉ ET CHAMPAGNÉ-LUREAU	
2012/0405	LOYER LOGEMENT COMMUNAL	Sous-préfecture MONTMORILLON reçu le
2012/0406	ACHAT DE MATERIEL	Sous-préfecture MONTMORILLON reçu le
2012/0407	CONVENTIONS AVEC LES INTERVENANTS POUR LES NUITS ROMANES	Sous-préfecture MONTMORILLON reçu le
QUESTIONS DIVERSES	Projet de la DAEE – RD727 Préparation de la cérémonie du 8 mai	

--	--	--

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.

<b>Christian GRIMAUD</b>	
<b>Roland VAILLIER</b>	<b>Excusé</b>
<b>Carole BLAIN</b>	<b>Excusée</b>
<b>Bernard MARCHAND</b>	
<b>Didier MÉZIL</b>	
<b>Jean-Claude LAFRÉCHOUX</b>	
<b>Jacky BARRÉ</b>	
<b>Mickaël COLIN</b>	<b>Absent</b>
<b>Francis ROQUET</b>	<b>Excusé</b>
<b>Daniel ALLAIN</b>	
<b>Maryvonne DELAGRANGE</b>	
<b>Daniel SICARD</b>	
<b>Ginette BOUYER</b>	

